

## **Objet**

Demande d'annulation de la décision E(2004) 5522 de la Commission, du 21 décembre 2004, relative à l'octroi d'une contribution financière du Fonds de cohésion pour la réalisation du projet intitulé «Construction de la première phase de la deuxième décharge en Attique occidentale, sur le site 'Skalistiri', de la municipalité de Fyli».

## **Dispositif**

- 1) Le recours est rejeté comme irrecevable.
- 2) Les requérants supporteront les dépens de l'instance, y compris ceux afférents à la procédure en référé.

**Arrêt du Tribunal (deuxième chambre) du 17 janvier 2006 — Henkel/  
OHMI (Tablette rectangulaire rouge et blanc avec un noyau ovale bleu)**

**(affaire T-398/04)**

«*Marque communautaire — Marque figurative — Tablette rectangulaire rouge et blanc avec un noyau ovale bleu — Motif absolu de refus — Article 7, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) n° 40/94 — Absence de caractère distinctif*»

*Marque communautaire — Définition et acquisition de la marque communautaire — Motifs absolus de refus — Marques dépourvues de caractère distinctif [Règlement du Conseil n° 40/94, art. 7, § 1, b)] (cf. points 37-39)*

**Objet**

Recours formé contre la décision de la deuxième chambre de recours de l'OHMI du 4 août 2004 (affaire R 771/1999-2), concernant l'enregistrement d'une marque figurative consistant en la représentation d'une tablette rectangulaire.

**Données relatives à l'affaire**

Demandeur de la marque communautaire :	Henkel KGaA
Marque communautaire concernée :	Marque figurative consistant en une tablette de produit pour lave-vaisselle formée de deux couches (rouge/blanc) avec un noyau ovale bleu pour des produits des classes 1, 3 et 21 — demande n° 941971
Décision de l'examineur :	Refus de l'enregistrement
Décision de la chambre de recours :	Rejet du recours

**Dispositif**

- 1) Le recours est rejeté.
- 2) La requérante est condamnée aux dépens.

**Arrêt du Tribunal (première chambre) du 18 janvier 2006 —  
Regionale Marke/Commission**

**(affaire T-107/03)**

«Programme intégré méditerranéen (PIM) pour la Regione Marche (Italie) — Clôture d'un concours financier — Dépenses inéligibles — Recours en annulation — Absence de fondement juridique — Confiance légitime — Défaut de motivation»